

ARRÊTÉ

N° 81 - 2024 - V

**Occupation du domaine public
Cour du Rocher
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de Monsieur Christophe SEFTON, 1 rue du Lavoir, Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières, reçue le 15 mai 2024, pour une livraison de matériaux de construction, à cette adresse via la cour du Rocher, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 : Le 23 mai 2024, Monsieur Christophe SEFTON et son prestataire sont autorisés à occuper le domaine public, cour du Rocher (suivant le plan joint), Saint-Léger-des-Bois, 49170 Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée de la prestation, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise définie sauf pour les besoins de cette dernière.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, ...) sera implantée et entretenue par le prestataire de livraison, sous la responsabilité de Monsieur Christophe SEFTON, durant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, Monsieur Christophe SEFTON.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale
 - Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 17 mai 2024,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

